

Elagage d'office des plantations en bordure d'un chemin rural

Vu l'article D 161-24 du Code rural et de la pêche maritime;

Vu le rapport en date du constatant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure du chemin rural sis... sur les parcelles compromettent en tant qu'elles avancent dans l'emprise de la voie, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation dudit chemin;

Vu la mise en demeure adressée à M. ... pour lui ordonner de procéder à l'élagage des arbres et de la haie avant la date du;

Vu le rapport dressé le ... par, agent municipal, qui constate le non respect de ladite mise en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état des plantations ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent.

Considérant que M ... refuse d'exécuter toute mesure d'élagage de ses plantations ;

Considérant les dangers pour les utilisateurs provoqués par ladite situation,

ARRETE:

ARTICLE 1

Il sera procédé d'office, le à (*préciser la date et l'heure*), aux mesures suivantes: élagage, abattage des branches et racines des arbres et haies plantés en bordure du chemin rural sis...sur les parcelles

ARTICLE 2

Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre M ...

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire de ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de (*préciser le lieu*) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble visé. Il sera notifié à M. ...

Fait à, le

Le maire

(la signature)